

## Assurance vie inscrite dans la grosse du divorce

Par Visiteur
Sur la grosse du divorce mon ex epoux s'engage à laisser l'assurance vie prise chez son employeur à mon bénéfice. I s'est remarié et vient de décédé à 58 ans . Puis-je réclamer cette assurance vie ?
Par Visiteur
Chère madame,
sur la grosse du divorce mon ex epoux s'engage à laisser l'assurance vie prise chez son employeur à mon bénéfice. I s'est remarié et vient de décédé à 58 ans . Puis-je réclamer cette assurance vie ?
Pourriez-vous me transmettre copie dudit jugement à mon adresse mail: gseignalet@hotmail.fr
Avez-vous déclaré votre acceptation au bénéfice de l'assurance-vie pendant que votre ex-mari était encore envie?
Très cordialement.
Par Visiteur
Chère madame,
Je viens de voir votre commentaire et m'en excuse.
Simplement, je n'ai jamais reçu votre mail ni de réponse!
Que s'est-il donc passé au juste?
Très cordialement.
Par Visiteur
Bonjour, j'ai envoyé les doc à l'adresse courriel indiquée(gseignalet@hotmail.fr). je vous les renvoie à cette même adresse. Nous avons divorcés à l'amiable en 1986. J'ai donc accepté cette assurance puisqu'elle apparaît comme cinqièeme disposition de la grosse. Notre avocat et le juge m'ont demandé si j'acceptais cette assurance-vie et j'ai accepté puisque je me retrouvais seule avec un enfant de 3 ans et un petit salaire. Cordialement,
Par Visiteur
Chère madame,

Nous avons divorcés à l'amiable en 1986. J'ai donc accepté cette assurance puisqu'elle apparaît comme cinqièeme

disposition de la grosse. Notre avocat et le juge m'ont demandé si j'acceptais cette assurance-vie et j'ai accepté puisque je me retrouvais seule avec un enfant de 3 ans et un petit salaire.

C'est parfait, j'ai bien reçu le document.

Lorsque je vous demandais si vous avez accepté le bénéfice de cette assurance-vie par une déclaration faite à l'assureur?

Très cordialement.
-----Par Visiteur

Seul, mon mari pouvait confirmer à son employeur que j'avais accepté cette assurance. Je n'avais aucun contact avec celui-ci mais je n'ai jamais demandé à vérifier cet état de fait car vénal et morbide.

Bien cordialement

-----

Par Visiteur

Chère madame,

Seul, mon mari pouvait confirmer à son employeur que j'avais accepté cette assurance. Je n'avais aucun contact avec celui-ci mais je n'ai jamais demandé à vérifier cet état de fait car vénal et morbide.

Seul le bénéficiaire d'une assurance-vie peut accepter une telle assurance. De fait, lorsque le bénéficiaire (vous même) est informé de l'existence d'une assurance, il doit prendre attache avec l'organisme assureur afin de déclarer son acceptation.

Une telle acceptation permet de rendre l'assurance-vie irrévocable. Autrement dit, votre ex-mari souscripteur, n'a plus la possibilité de modifier la clause bénéficiaire ultérieurement à votre acceptation.

En l'absence d'une telle acceptation, votre ex a probablement changé la clause bénéficiaire et l'organisme d'assurance n'a pas à respecter ce jugement auquel elle n'était pas partie.

Il va donc être difficile, sinon impossible de revendiquer cette assurance.

Très cordialement.